

**RÈGLEMENT COMPLET**  
**“ Challenge Estimation ”**  
Du 01 mars au 31 Mars 2024

**Article 1 – ORGANISATEUR**

La Société **Guy Hoquet**, par actions simplifiées, au capital de 167.939,92 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 389 011 537, dont le siège social est situé au 39 Avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY (Ci-après la «Société Organisatrice») organise un challenge interne nommé « Challenge Estimation » du 01 Mars au 31 Mars 2024 inclus.

**Article 2 : PARTICIPATION AU CHALLENGE**

La participation à ce challenge est entièrement gratuite et concerne l'ensemble des agences du réseau Guy Hoquet.

Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de s'inscrire, toutes les agences sont éligibles d'office à ce challenge dans la mesure où elles ne sont pas en processus de liquidation judiciaire.

**a) Les cibles du challenge estimation**

Le jeu est ouvert à tous les collaborateurs Guy Hoquet à l'exception des franchisés, des partenaires au contrats, des associés et des responsables.

**b) Cas spécifique d'un collaborateur changeant d'agence**

Si un collaborateur est amené à changer d'agence au cours du challenge alors le collaborateur et le gérant doivent prévenir les organisateurs. Les “estimations ventes” ou “estimations locations” du collaborateur seront cumulées en fin de challenge.

**c) Cas spécifique d'un collaborateur intégrant une agence en cours de challenge**

Si un collaborateur intègre une agence participante au challenge en cours de déroulement il est automatiquement intégré dans celui-ci.

**d) Cas spécifique d'un collaborateur en multisite**

Si un collaborateur travaille sur plusieurs agences le siège Guy Hoquet s'engage à cumuler ses “estimations ventes” ou “estimations locations” en fin d'animation dans la mesure où son ID est le même sur tous les sites. Si toute fois il est différents en fonctions des agences, charge au collaborateur ou au directeur d'agence d'en informer le service responsable du challenge, avant la remise du gain.

### **Article 3 : MECANISME DU CHALLENGE**

#### **a) Durée du challenge estimation**

Le challenge estimation se déroulera sur une période d'un mois à compter du 01 Mars à 00h01 jusqu'au 31 Mars 2024 à 23h59 CET inclus.

#### **b) Principe du jeu**

Le challenge estimation a pour but d'encourager et de récompenser les collaborateurs de Guy Hoquet et de soutenir l'opération nationale « Estimation » qui se déroule du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024.

Chaque participant devra réaliser des estimations immobilières, "estimations ventes" ou "estimations locations", dans le cadre de son travail habituel.

Les estimations doivent être réalisées selon les critères et les méthodes définis par le siège Guy Hoquet. En effet, pour être comptabilisée, chaque estimation vente ou location réalisée devra être enregistrée dans AC3 et devra intégrer tous les critères définis à l'article 6.

#### **c) Critères de sélection des gagnants**

Un classement des collaborateurs sera effectué en fonction du nombre d'"estimations ventes" ou "estimations locations" réalisées sur la période.

Les trois collaborateurs ayant réalisé le plus grand nombre d'estimations « validées » seront sélectionnés comme gagnants.

En cas d'égalité, le collaborateur ayant réalisé le plus grand nombre d'"estimations ventes" ou "estimations locations" le plus rapidement sera désigné comme gagnant.

Tout collaborateur déclaré gagnant mais qui aura été licencié, fait l'objet d'un avertissement disciplinaire, sera en cours de préavis de départ, aura démissionné, aura cessé toute fonction au sein de l'agence participante avant la remise du gain, sera automatiquement déchu de son gain.

A charge pour l'agence participante d'en informer le service responsable du challenge, avant la remise du gain. Si ce cas de figure ce produit, alors, son gain sera alors remis au collaborateur suivant dans le classement.

Les décisions de Guy Hoquet concernant la sélection des gagnants seront définitives et sans appel.

#### **d) Contrôle des résultats**

Guy Hoquet se réserve le droit de procéder à des contrôles aléatoires sur les "estimations ventes" ou "estimations locations" réalisées par les participants afin de vérifier leur conformité aux critères et aux méthodes définis par le siège.

Tout soupçon ou manquement avéré à ces critères pourra entraîner la disqualification du participant concerné et l'annulation de ses estimations pour le jeu.

Les décisions de Guy Hoquet concernant les contrôles et les éventuelles disqualifications seront définitives et sans appel.

De plus, un contrôle systématique et supplémentaire sera effectué pour chacun des gagnants.

### **Article 4 : DOTATIONS**

Sont mis en jeu : 3 (trois) chèques d'une valeur de 1 000€ (mille euros).

Les résultats du challenge estimation seront communiqués à l'ensemble des collaborateurs de Guy Hoquet par le biais des canaux de communication internes.

### **Article 5 : REMISE DE LA DOTATION**

Chaque chèque sera remis en main propre au gagnant dans un délai de 3 mois après l'annonce des résultats.

Toutes les dotations doivent être acceptées en l'état. Elles ne peuvent donner lieu à aucune modification, contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Le gagnant de la dotation ne voulant pas en prendre possession n'aura droit à aucune compensation. Son gain sera alors remis au collaborateur suivant dans le classement.

### **Article 6 : CRITÈRES OBLIGATOIRE POUR LA VALIDATION D'UNE ESTIMATION**

Une estimation vente ou location ne saurait être comptabilisée si les champs suivants n'étaient tous dûment complétés :

#### **Dans la fiche contact :**

- Prénom
- Nom
- Numéro de téléphone
- Adresse / Ville / CP
- Mail

#### **Dans la fiche bien :**

- Type de transaction
- Type de bien
- Pièces
- Surfaces
- Prix mini / prix maxi
- Chambres

#### **Onglet vendeur / bailleur :**

- Prénom
- Nom
- Numéro de téléphone
- Adresse / Ville / CP
- Mail

Ces critères seront rendus obligatoire dans le logiciel métier le temps de l'opération, soit du 01/03 au 31/03.

Par ailleurs, pour être comptabilisée la fiche de bien devra être créé entre le 01 Mars 2024 à 00h01 et le 31 Mars 2024 à 23h59 CET inclus. Il en va de même pour la date de l'estimation vente ou estimation location qui devra être entre le 01 Mars 2024 à 00h01 et le 31 Mars 2024 à 23h59 CET inclus.

Toute fiche crée en amont ou en aval ne pourra faire l'objet d'une comptabilisation.

### **Article 7 : CONSULTATION DU REGLEMENT :**

Le règlement aura été transmis à l'ensemble du réseau par le biais des canaux de communication internes avant le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Il est aussi à disposition dans l'extranet -> Document -> Vie du Réseau -> Animation Interne -> 2024 -> Challenge Estimation.

Le règlement du challenge estimation aura également été déposé chez un Commissaire de Justice et pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Le règlement peut être également consulté sur le site internet <http://www.dubois-cdj.fr>  
<https://www.dubois-cdj.fr/page-jeux-concours/>

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter au réseau internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.

#### **Article 8 :**

Le règlement du présent challenge est déposé en l'étude DUBOIS FONTAINE & PENOT – LETERRIER SELARL titulaire d'un office de Commissaire de Justice – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

Le règlement est consultable sur le site de l'ETUDE DUBOIS FONTAINE <https://www.dubois-cdj.fr>

#### **Article 9 :**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables.

Les gagnants autorisent Guy Hoquet, sauf avis contraire expressément notifié, à utiliser leur nom, leur prénom et leur image dans les outils de communication interne et externe.

« L'organisateur » se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger le présent challenge ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 10 :**

Si les circonstances l'exigent, « l'organisateur » se réserve le droit de remplacer le gain annoncé par un lot de valeur équivalent ou de caractéristique proche.

#### **Article 11 :**

En cas de difficultés portant sur l'interprétation du présent règlement ou de contestation du résultat par l'un des participants au challenge, la Direction de la Performance de Guy Hoquet mettra en place un Comité d'arbitrage des résultats du dispositif. Ce Comité comprendra notamment la Direction Générale, la Direction de la Performance, la Direction Juridique.

#### **Article 12 :**

La participation à ce challenge implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par le tribunal du lieu où demeure « l'organisateur ».

#### **Article 13 :**

Les gagnants du challenge autorisent « l'organisateur » à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, son nom et prénom ainsi que l'agence dans laquelle il exerce, sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné.

Ils autorisent également « l'organisateur » à collecter son nom, prénom et son agence immobilière de rattachement aux fins de gestion et organisation du présent challenge, et à conserver ces données pendant un délai d'un an à compter de la fin du challenge.

#### **Article 14 :**

Toute personne qui participe au challenge autorise « l'organisateur » à utiliser son nom et son adresse de son agence immobilière de rattachement pour tous les besoins de communication.

Cependant, les données à caractère personnel recueillies par la société organisatrice pourront donner lieu, par le participant, à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité d'opposition ou d'effacement auprès de la société organisatrice conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée par la Loi n°2918-493 du 20 juin 2018 et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Cette demande sera adressée par courrier recommandé au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement ou par mail à l'adresse : [informatique-et-libertes@guy-hoquet.com](mailto:informatique-et-libertes@guy-hoquet.com)

#### **Article 15 :**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice de quelque nature qu'il soit (personnelle, physique, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce challenge.

La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, proroger, écourter suspendre ou annuler le challenge si les circonstances l'y contraignent ou en cas de force majeure.

Il pourra annuler tout ou partie du challenge s'il apparait que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit.